

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le Lundi 29 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Fabrice SENTENAC.

Absents excusés : Madame Brigitte SALABERRY DONY, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Anne PARMENTIER, Monsieur Michel PERRIN.

Procurations de vote : Madame Brigitte SALABERRY DONY à Monsieur Francis BOY.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 09 Février 2016,
2. Délibération pour désigner Maître DEGIOANNI, avocat, pour défendre les intérêts de la commune, devant la cour administrative d'appel de BORDEAUX contre une ancienne employée de la commune,
3. Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH),
4. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec la Ligue de l'Enseignement de l'Ariège, la Caisse des Ecoles de la Commune de Lézat sur Lèze et la Commune de SAINT-YBARS, afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le Mercredi à Lézat,
5. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment, les travaux d'isolation du plafond du hall d'entrée et travaux d'accessibilité de la salle polyculturelle, auprès de l'Etat (dotation de soutien à l'investissement, du Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon, du Conseil Départemental de l'Ariège,
6. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Mairie de MARLIAC pour la prise en charge à 50% des frais de formation d'un employé mis à la disposition de la commune à raison de 15h00 par semaine,
7. Questions diverses

La séance est ouverte à 20H35

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 09 Février 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Après quelques modifications de pures formes, demandées par Monsieur Henri de GRAILLY, ce dernier est adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour désigner Maître DEGIOANNI, avocat, pour défendre les intérêts de la commune, devant la cour administrative d'appel de BORDEAUX, contre une ancienne employée de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que suite à un différent qui oppose la commune à une ancienne employée, la cour administrative d'appel de BORDEAUX a rejeté, en date du 03 Novembre 2015, la requête de l'intéressée. Cette employée fait appel de cette décision devant cette même juridiction et demande :

- D'annuler le jugement du 22 janvier 2015 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 29 juillet 2011 par laquelle le Maire de SAINT-YBARS a refusé de la nommer au poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe créée par délibération du conseil municipal en date du 21 Avril 2011,
- D'annuler la décision contestée,

- D'enjoindre la commune de SAINT-YBARS de procéder au réexamen de sa nomination en qualité d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au sein de la dite commune, dans un délai de quinze jours à compter du jugement à intervenir, sous astreinte de 100,00€ par jour de retard,

- De mettre à la charge de la commune de SAINT-YBARS la somme de 1 500,00€ au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Pour ce faire, il demande au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice et de désigner Maître Régis DEGIOANNI, avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Monsieur Henri de GRAILLY demande s'il est opportun de confier ce dossier au même avocat. Monsieur le Maire répond que devant les prud'hommes ce dernier avait obtenu un jugement beaucoup moins favorable à la plaignante par rapport à ce qu'elle avait demandé. Compte tenu des délais, il est difficile de changer de défendeur.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice et de désigner Maître Régis DEGIOANNI, avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

III – Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi 13/08/2004, l'Etat a transféré le dispositif du Fonds Unique Habitat, depuis le 1^{er} Janvier 2005, à la compétence du Département. Le budget du Fonds Unique Habitat est composé de plusieurs financements réévalués chaque année. La contribution de chaque partenaire ainsi que la révision et le suivi strict du règlement intérieur assurent l'équilibre du dispositif et permettent de répondre aux besoins détectés. C'est dans un contexte particulièrement difficile que le conseil départemental renouvelle sa sollicitation afin de contribuer à ce financement. Il informe le conseil que la participation pour la commune de SAINT-YBARS est calculée en prenant en compte la population et la richesse potentielle. Il propose de jouer la solidarité et d'accepter la sollicitation du conseil départemental de l'Ariège à hauteur de 754,00€. Il rappelle que ce fonds permet d'aider des familles de SAINT-YBARS en difficultés notamment en matière énergétique. Pour mémoire, la participation de la commune pour l'année 2014 se montait à 683€ et 720€ en 2015.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Approuve la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une aide au Conseil Départemental à hauteur de 754,00€ afin de financer le Fonds Unique Habitat,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au versement de cette aide,

Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2016 au chapitre 65 article 65378.

IV – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec la Ligue de l'enseignement de l'Ariège, la Caisse des écoles de la Commune de Lézat et la Commune de Saint-Ybars, afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le Mercredi à Lézat.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Caisse d'Allocations Familiales et le Ministère de la Jeunesse et des Sports ont décidé que les temps d'accueils du mercredi après-midi rentrent dans le champ du périscolaire : ALAE (car le temps est accolé à un temps d'école) et non plus au champ extra-scolaire comme auparavant. Il rappelle que des enfants du RPI fréquentent le centre de loisirs de Lézat sur Lèze le Mercredi après midi. Le repas du midi pris par ces enfants sur cet accueil sera facturé à la commune de SAINT-YBARS par la caisse des écoles de la Commune de Lézat sur Lèze au prix de 2,80€. Pour sa part, la Commune refacturera ce repas aux parents des communes de SAINT-YBARS, CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS, dont les enfants prennent le repas, au tarif de 2,80€ et non 2,70€. Pour ce faire, il demande l'autorisation, au conseil municipal, de signer une convention tripartite avec la Caisse des Ecoles de la Commune de Lézat sur Lèze, la Ligue de l'Enseignement de l'Ariège et la Commune de SAINT-YBARS.

Monsieur Henri de GRAILLY fait savoir son désaccord sur le tarif appliqué par la caisse des écoles de la commune de LEZAT, de 2,80€ au lieu de 2,70€ à SAINT-YBARS.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par dix voix pour et une contre (Monsieur Henri de GRAILLY)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite caisse des Ecoles de la Commune de Lézat sur Lèze, la Ligue de l'Enseignement de l'Ariège et la Commune de SAINT-YBARS,

- **Autorise** Monsieur le Maire à refacturer les repas du mercredi midi, pris par les enfants, aux parents des communes de SAINT-YBARS, CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS au tarif de 2,80€.

V – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment, les travaux d'isolation du plafond de l'entrée et travaux d'accessibilité de la salle polyculturelle, auprès de l'Etat (dotation de soutien à l'investissement), du Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon, du Conseil Départemental de l'Ariège.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'avant projet de rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment, des travaux d'isolation du plafond du hall d'entrée et des travaux d'accessibilité de la salle polyculturelle est terminé. Il précise que cet avant projet se monte à 107 454,00€ HT y compris la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle et la coordination SPS. Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès des divers financeurs suivant le plan de financement ci-après :

montant prévisionnel des travaux 107 454,00€ HT

Etat (dotation de soutien à l'investissement) 40% :	42 981,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 20% :	21 490,00€
Conseil Régional Midi Pyrénées 20% :	21 490,00€
Commune de SAINT-YBARS 20% :	<u>21 493,00€</u>
Total :	107 454,00€

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des divers financeurs suivant le plan de financement ci-après :

montant prévisionnel des travaux 107 454,00€ HT

Etat (dotation de soutien à l'investissement) 40% :	42 981,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 20% :	21 490,00€
Conseil Régional Midi Pyrénées 20% :	21 490,00€
Commune de SAINT-YBARS 20% :	<u>21 493,00€</u>
Total :	107 454,00€

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

VI – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Mairie de MARLIAC pour la prise en charge à 50% des frais de formation d'un employé mis à la disposition de la commune à raison de 15h00 par semaine.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la mise à disposition de l'employé de la Mairie de MARLIAC à raison de 15h00 par semaine, les frais de formation sont pris en charge par les deux collectivités à hauteur de 50%. Cet employé vient de suivre une formation à la préparation habilitation électrique et à la conduite en sécurité (CACES R 386 1B) pour un coût de 823,35€. Pour ce faire, il demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la mairie de MARLIAC et de l'autoriser à procéder au remboursement de ces frais de formation, à cette collectivité, pour un montant de 411,67€.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de MARLIAC et à procéder au remboursement de ces frais de formation à hauteur de 50% du coût de la formation soit 411,67€,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

VII – Questions diverses.

Monsieur le Maire annonce que pour des raisons professionnelles, Madame Brigitte SALABERRY DONY 1ère Adjointe, va quitter la commune pour s'installer en Auvergne. Elle doit donc démissionner de son mandat. Cette démission va entraîner une modification dans la composition du conseil.

Madame Catherine FASSEUR informe le conseil qu'elle va prochainement créer une association afin de demander la modification du PPR sur la commune. Elle ajoute qu'elle a pris contact avec un bureau d'études pour justifier cette modification auprès des services de l'Etat. (Affaire à suivre).

Monsieur Henri de GRAILLY soulève le problème de l'occupation de la salle des fêtes par des associations qui n'apportent rien à l'animation du village. Ce problème va être évoqué lors du prochain bureau.

Monsieur le Maire précise que les problèmes soulevés par l'installation des compteurs Linky, a été évoqué lors d'une réunion du comité syndical de la communauté des communes qui va interroger le syndicat départemental de l'électricité de l'Ariège pour gérer le problème.

La séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,

Francis BOY

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
BUOSI Johnny		LAURENCE Bernard	
DE GRAILLY Henri		TEYSSEYRE Agnès	
SAVIGNOL Nadine		FASSEUR Catherine	
SENTENAC Fabrice		MARIANI Jean Luc	
CHAYNES René			